Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 02.06.23



Communauté d'Agglomération Montélimar-Agg

## **DECISION N°2023.04.59D**

Objet : Défense de la Communauté d'Agglomération et désignation d'un avocat

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment le 8° de l'article L.2512-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

VU l'arrêté n°2021.10.61A du 26 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Laurent CHAUVEAU, 15ème Vice-président, en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine, et notamment pour les décisions d'intenter, en se faisant, le cas échant assister par un avocat, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle dans les domaines administratifs, civils, pénaux, devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:**

Qu'une requête a été déposée le 22 décembre 2022 devant le Tribunal administratif de Grenoble par monsieur Jean-Louis BRUGIER à l'encontre de la décision implicite de rejet du 17 janvier 2022 suite à sa demande tendant à l'enlèvement d'une canalisation sur une parcelle lui appartenant;

Qu'il convient dès lors de prendre toutes mesures utiles pour préserver les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

## DECIDE :

ARTICLE 1 : D'intervenir en défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération dans l'affaire précitée.

ARTICLE 2: De confier au Cabinet d'avocats Fayol et Associés, domicilié 89 avenue Victor Hugo à VALENCE (26006), le dossier aux fins de la représenter.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication/transmission.

Fait à Montélimar, le

0 1 JUN 2023



